



Grenville-sur-la-Rouge

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – Règlement numéro RA-25-3-15

Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 10 décembre 2019, le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement numéro RA-25-3-15 concernant l'entretien des chemins privés.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé à l'hôtel de ville, au 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce dix-septième (17^e) jour du mois de janvier deux mille vingt (2020).

PUBLIC NOTICE

ENTRY INTO FORCE - By-law number RA-25-3-15

Public notice is given that during a meeting held on December 10, 2019, the municipal council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adopted bylaw number RA-25-3-15 concerning the maintenance of private roads.

Notice is also given that the bylaw is deposited at the City Hall, at 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, where any interested person may take note of it during the hours of office in effect, from Monday to Friday from 8:30 to 12:00 and from 13:00 to 16:30.

This bylaw comes into force on the day of its publication in accordance with the Act.

GIVEN AT GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, this January seventeen (17), two thousand and twenty (2020).

Marc Beaulieu
Directeur Général